



## **Avis du CLER – Réseau pour la transition énergétique Concertation sur l'ajout d'une 4<sup>ème</sup> année à la 4<sup>ème</sup> période CEE**

Le gouvernement français a reçu de la part de certaines parties prenantes une demande d'ajout d'une 4<sup>ème</sup> année à la 4<sup>ème</sup> période CEE, considérant que l'augmentation des prix des CEE dans ce mécanisme de marché pèse sur le pouvoir d'achat et déplorant le doublement des obligations d'économies d'énergie. Face à ce constat, le Ministère par l'intermédiaire de la DGEC ouvre une concertation sur l'opportunité et les modalités d'extension de la 4<sup>ème</sup> période CEE.

Le dispositif des CEE occupe une place centrale dans la politique énergétique de la France, et devient l'un des principaux instruments de financement des opérations d'économies d'énergie, en raison des baisses de moyens et des ambitions constatées sur les autres leviers politiques (réglementation, dépenses publiques pilotées par l'État et les collectivités locales, budget d'intervention de l'ADEME, non financement du SPPEH pourtant inscrit dans la loi depuis 2015, etc.), sans pour autant être à la hauteur des enjeux.

Parallèlement, la France accumule un retard toujours plus important sur la trajectoire d'économies d'énergie fixée dans la LTECV et vis-à-vis du cadre européen en vigueur, interdisant par là-même aux ménages de sortir durablement de la dépendance énergétique.

Dans ce contexte, et faute d'autres dispositifs substantiels en matière de politique d'efficacité énergétique, le CLER considère que la demande de certaines parties prenantes d'extension de période avec les mêmes obligations revient à réduire l'ambition de la France en matière d'économies d'énergie, ce qui n'est pas acceptable.

A titre d'exemple, le CLER analyse que pour respecter la trajectoire d'économies d'énergie nécessaires à long terme de la France, le point de passage en 2021 devrait correspondre à un volume d'obligation supplémentaire de 900 TWh cumac par rapport à la période actuelle, soit 2500 TWh entre 2018 et 2021.

Par ailleurs, comme lors des consultations précédentes, et *a fortiori* compte tenu de la place centrale des CEE dans l'amélioration de l'efficacité énergétique du système énergétique français, le CLER rappelle que le dispositif souffre de plusieurs défauts importants qu'il est nécessaire de corriger urgemment par :

- i) la suppression de tout risque d'effet d'aubaine sur le prix de l'énergie, en effet ce ne sont pas les obligés qui financent les économies d'énergie mais les consommateurs, sur la facture desquels le coût des CEE est répercuté; il résulte de cette augmentation des prix de l'énergie une possibilité de marge supplémentaire pour les énergéticiens, sans effort particulier de leur part.

- ii) l'amélioration de l'effet redistributif, car le coût du dispositif est supporté par l'ensemble des consommateurs dans leur facture d'énergie, mais seuls ceux qui ont la possibilité de bénéficier des opérations financées par les CEE trouvent une contrepartie à ce surcoût, il est donc important que l'ensemble des Français bénéficient de ces mesures, en particulier les ménages modestes.
- iii) l'augmentation des moyens alloués à l'évaluation et au contrôle des mécanismes du dispositif des CEE ainsi qu'une vérification renforcée de la réalité des économies d'énergie.
- iv) un rééquilibrage de la gouvernance du dispositif dans le sens d'une moindre dépendance aux contributions des acteurs du marché et à l'expertise des énergéticiens ainsi qu'une amélioration de la transparence pour tous les acteurs.

En l'absence d'un volume global d'obligation suffisant pour respecter le rythme d'économies d'énergie nécessaire à long terme à la France et faute de garanties quant aux mesures permettant de corriger les défauts exposés ci-dessus, le CLER, même s'il reconnaît l'importance d'une bonne lisibilité pour faciliter l'engagement de l'ensemble des opérateurs, n'est pas favorable à une extension de la période actuelle telle qu'elle est envisagée.

